

# COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE

## DU 07 OCTOBRE 2016

### Présents :

- **UDAF** : Président M. THUET, Directeur : M. BOLOGNESE, Chef de service : Mme FRUHAUF, Conseillers Techniques : Mme BARELLE et M. GUIOT, Délégués mandataires : Mme LHOMME et Mme HIMDI
- **Bénéficiaires** : 22 personnes présentes
- **Adhérents de la navette + professionnels de la navette**

### **1) PRESENTATION DE L'UDAF 68**

L'UDAF dépend de L'UNAF, Union Nationale des Associations Familiales.

Il y a une UDAF par département.

L'UNAF et les UDAF ont pour mission :

- **Donner leur avis auprès des dirigeants départementaux, régionaux et nationaux** sur les questions d'ordre familial et faire des propositions dans l'intérêt des familles.
- **Représenter officiellement l'ensemble des familles**, auprès des pouvoirs publics, auprès de l'état mais aussi de la CAF, de la CPAM, des CCAS, hôpitaux, etc...
- **Gérer différents services aux familles** confiés par les pouvoirs publics.

Les UDAF gèrent de nombreux services aux familles (*PJM, microcrédit, aide à la parentalité, soutien scolaire...*).

### **2) PRESENTATION DE LA NAVETTE**

C'est un groupe d'entraide mutuelle qui accueille des personnes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. La Navette, c'est aussi un café social ouvert à tous. Un lieu favorisant la mixité, les échanges et les rencontres. Les locaux sont désormais situés au 34 avenue Kennedy à MULHOUSE.

L'UDAF a sollicité la Navette pour un travail en partenariat afin de mettre en place la CAF'ECHANGE dans un local approprié.

### **3) MISE EN PLACE DES REGLES DE FONCTIONNEMENT :**

Afin d'assurer le bon déroulement de la séance des règles communes ont été mises en place par l'assemblée. Il s'agit de :

- se présenter à l'arrivée de l'arrivant et de celui qui accueille
- respecter les autres par le langage, pas de violences verbales ou physiques, le respect du mandataire et de son statut
- écouter
- lever la main pour prendre la parole
- ne pas juger les autres
- faire preuve d'empathie

### **4) ECHANGE LIBRE, QUESTIONS ABORDEES**

**Institutions** : les bénéficiaires de l'UDAF demandent l'intervention d'un service de la préfecture nommé DDCSPP (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes*) ainsi que d'un Juge des Tutelles.

En effet, la DDCSPP délègue et finance l'exercice des mesures qui est une mission de l'état, accrédite les services de protections et mandataires privés. Le Juge des Tutelles mandate par ordonnance les services et mandataires judiciaires pour les exercer.

**Explication sur la mise sous protection juridique** : la plupart du temps, un signalement est effectué par un service social ou une personne de l'entourage soit au procureur soit au Juge des Tutelles.

Le signalement met en évidence la difficulté pour la personne à gérer sa situation financière et administrative au quotidien.

Il doit être accompagné d'un certificat médical établi par un médecin expert. Le Juge des Tutelles s'appuiera sur les conclusions du médecin. Celles-ci permettent de définir le degré de mesure de protection (*curatelle ou tutelle*).

Le Juge des Tutelles est le garant du bon fonctionnement de la mesure. Il contrôle et peut-être sollicité tant par les mandataires que par les usagers.

**Changement récurrent de mandataires** : ces changements engendrent des difficultés relationnelles et/ou d'adaptabilité. L'UDAF est consciente et sensible à la difficulté du changement de mandataire. De nombreux changements ont eu lieu suite à une réorganisation de secteur, à des arrêts maladies et des congés maternités.

**Difficulté du suivi des remboursements des frais de santé** :

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, au vu de la complexité du circuit des remboursements des soins, il nous est difficile de les contrôler.

Nous espérons une amélioration avec le tiers payant généralisé.

**Difficultés de communication avec l'accueil de l'UDAF** : Nous avons redéfini les modalités de communication. Ces dernières feront l'objet d'une présentation lors de la prochaine réunion du café social.

**Nombre de visites à domicile insuffisant** : l'institution exige que chaque mandataire rencontre 4 fois par an chaque usager. Le mandataire doit assurer en plus des rencontres à domicile, les rendez-vous aux tribunaux ainsi que les rendez-vous avec les partenaires etc....

Il doit également assurer la gestion administrative des usagers dont il assure l'accompagnement.

En conclusion, une personne de l'assemblée a tenu à souligner les aspects positifs suivants:

- le mandataire ne peut pas répondre à toutes les demandes dans l'immédiat. D'autres partenaires comme par exemple les assistants sociaux peuvent être sollicités.
- de plus, avec un peu d'insistance, vous arrivez à joindre les services de l'UDAF.

**Prochaine réunion:  
le 13 janvier 2017 de 16h à 18h  
dans les nouveaux locaux du GEM  
34 avenue KENNEDY  
68100 MULHOUSE**